

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE DRUSENHEIM

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Conseillers élus :	29
Conseillers en fonction :	29
Conseillers présents :	26
Conseillers absents :	3 dont 3 procurations

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Robert BERLING, Nicolas KORMANN, Denise HOCH, Michel KLEIN, Dominique CHAUMONT, Bernard EICHWALD, Marie-Odile PETER, Dominique HAMM, Patrick KORMANN, Patrick SCHWOOB, Claudine MULLER, Joëlle LETZELTER, Nathalie ROOS, Laurence DIETRICH, Fernand KIENZT, Angèle PETER, Nadège ULRICH, Marcel VIERLING, Michel NONNENMACHER, Jean-Michel KLINGLER, Véronique STEINMETZ, Doris ATANAZIO, Sébastien LIESS.**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs, **Yolande WOLFF, Valentin SCHOTT, Richard KORMANN,** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Marie-Anne JULIEN, Jacky KELLER, Fernand KIENZT.**

Membres absents non excusés :

Secrétaire de séance : **Monsieur Michel KLEIN**

1. OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Michel KLEIN est désigné à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance.

2. OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

3. OBJET : ADOPTION DES ABATTEMENTS A LA TAXE D'HABITATION.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que le Code Général des Impôts permet aux collectivités locales de moduler le régime d'abattement applicable pour le calcul de la taxe d'habitation en fixant des taux pour :

- L'abattement général à la base ;
- Les abattements pour charge de famille ;
- L'abattement spécial à la base pour personnes de condition modeste ;
- L'abattement spécial à la base pour personnes invalides, handicapées ou infirmes.

L'abattement général à la base est facultatif et peut être fixé entre 0 et 15% de la valeur locative moyenne.

Les abattements pour charges de famille sont obligatoires. Ils sont de 10% de la valeur locative pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des suivantes. Ils peuvent être majorés dans la limite de 10 points sur décision de l'assemblée délibérante.

L'abattement spécial à la base est facultatif. Il bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus n'excède pas une limite prévue par le code général des impôts (CGI) au vu de la composition du foyer fiscal et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130% de la moyenne intercommunale. Ce dernier pourcentage est augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal. Le taux d'abattement ne peut excéder 15%.

Par ailleurs, les personnes disposant de revenus faibles peuvent entrer dans l'un des dispositifs soit d'exonération, soit de plafonnement de leur taxe d'habitation ainsi que le prévoient les articles 1413 bis et 1414-B du CGI. Contrairement au régime d'abattement voté par l'assemblée délibérante, ces dispositifs de dégrèvement donnent lieu à compensation de la part de l'Etat.

L'abattement spécial à la base pour personnes handicapées est facultatif. Si la collectivité décide de l'instituer, il est fixe à 10%. Il bénéficie aux :

- Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité ;
- Titulaires de l'allocation adultes handicapés ;
- Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- Titulaires de la carte invalidité ;
- Personnes qui occupent leur habitation avec des personnes visées ci-dessus.

A ce jour, les abattements applicables pour la taxe d'habitation perçue par la commune de Drusenheim sont les suivants :

Abattements	Taux applicable	Montant de l'abattement
Abattement général à la base	15%	454 €
Abattement pour 1 personne à charge (454 + 303)	10%	757 €
Abattement pour 2 personnes à charge (454 + 2 x 303)	10%	1 060 €
Abattement pour 3 personnes à charge (454	15%	1 514 €
Abattement supp. par personne à charge à partir de la 4ème	15%	454 €
Abattement spécial à la base personnes de condition modeste	0%	0 €
Abattement spécial à la base pour personnes handicapées	0%	0 €

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1411 du code général des impôts relatif au régime d'abattement applicable au calcul de la taxe d'habitation,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts relatif aux conditions d'approbation du régime d'abattement ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De modifier** le taux de l'abattement général à la base et de le fixer à 10% à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **De maintenir** les taux des abattements pour charges de familles tels qu'ils étaient fixés antérieurement ;
- **D'instaurer** à compter du 1^{er} janvier 2016 l'abattement de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes invalides, handicapées ou infirmes dans les conditions fixées par l'article 1411 3 bis du code général des impôts ;

ADOpte A LA MAJORITE (3 abstentions)

4. OBJET : ADOPTION DU COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALES D'ELECTRICITE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,00075 euros par kilowattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36

kilovoltampères et 0,00025 euros par kilowattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être fixé entre 0 et 8,50 pour les communes. Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le coefficient de cette taxe à 4.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De maintenir** le coefficient communal de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4 pour l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Rhéna n a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Drusenheim.

La mise en œuvre de cette procédure avait pour objectif la modification d'un certain nombre de règles de la zone UA non adaptées aux projets de construction de bâtiments publics et notamment aux projets d'extension de la Mairie et du siège de la Communauté de Communes.

Le détail de ces modifications est précisé dans la notice explicative présentée en séance.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de la modification simplifiée a été tenu à la disposition du public du lundi 8 juin 2015 au mercredi 8 juillet 2015 à la mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Aucune remarque n'a été formulée dans les registres mis à disposition tout au long de cette période.

Préalablement à l'approbation de cette modification par le Conseil Communautaire qui est désormais compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet et émettre un avis conformément aux dispositions de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De donner** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols de la commune de Drusenheim.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DES SITES DONT LA CONSOMMATION ANNUELLE EST SUPERIEURE A 36 KVA.

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité, pour les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 36 Kva au 31 décembre 2015.

Sont donc concernés tous les sites qui bénéficient des tarifs jaune et vert. Pour la commune, il s'agira des sites suivants : le stade de football, l'Espace le Gabion, le Pôle Culturel et le groupe scolaire Jacques Gachot ainsi que la maison de retraite « Bel'Automne ». Les autres sites peuvent conserver le tarif réglementé.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Afin d'obtenir les meilleurs tarifs possibles, la communauté de communes a décidé, par délibération en date du 21 septembre 2015, l'instauration d'un groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande et d'autoriser la communauté de communes à piloter la mise en concurrence pour la conclusion du marché de fourniture d'électricité.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- l'adhésion de la commune de Drusenheim à un groupement d'achat pour la fourniture d'électricité avec la Communauté de Communes du Pays Rhéna et ses communes membres ;
- de confier le rôle de coordonnateur de ce groupement d'achats à la Communauté de Communes du Pays Rhéna

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en application du règlement de la consultation du marché cité en objet, la Commission d'analyse des offres du 23/04/2015 a présélectionné les 3 candidats suivants :

- URBANETIC, 104 Rue de Hochfelden 67200 STRASBOURG.
- BAUSSAN PALANCHE, 7 Rue de Dreistein 67100 STRASBOURG.
- MICHEL POULET, 11 Rue Alfred de Vigny 67200 STRASBOURG.

Avant l'ouverture des esquisses, Monsieur le Maire avait sollicité l'avis des membres de la Commission pour demander aux 3 candidats, à l'issue des présentations, de travailler sur une solution consistant en l'implantation de l'extension en lieu et place de la maison jouxtant la Mairie. L'extension ne serait donc plus imaginée sur l'arrière de la mairie mais sur son côté gauche.

En effet après réflexion cette implantation serait plus judicieuse car plus économique et plus fonctionnelle.

Cette proposition avait été validée à l'unanimité par la Commission.

Les candidats ont ensuite été auditionnés dans l'ordre ci-dessous, à raison de 45 minutes par candidat : URBANETIC, BAUSSAN PALANCHE, MICHEL POULET.

A l'issue des auditions, il a été demandé aux candidats de retravailler le projet en tenant compte des orientations suivantes :

- Mieux marquer l'identité de la Mairie par une extension en longueur sur la rue du Gl De Gaulle, ceci en lieu et place de la maison jouxtant la Mairie.
- Aérer l'avant de Mairie (trop proche de la rue) en créant un espace libre (petite placette) à l'avant de l'extension.
- Prévoir un parking à l'arrière de la parcelle en accédant soit par un passage créé à l'extrême sud du terrain ou par la rue des Soupirs.
- Préciser la circulation intérieure des bâtiments et faire des propositions de design intérieur.
- Garantir un accès simple et une bonne visibilité du guichet d'accueil.
- Préciser le détail de l'aménagement de la nouvelle salle du Conseil Municipal
- Intégrer des espaces verts au projet.

Une nouvelle audition des candidats a été réalisée le vendredi 4 septembre 2015 au cours de laquelle ils ont pu présenter leurs projets modifiés.

Au vu des critères de choix des offres qui avaient été fixé dans le règlement de la consultation, la commission a lors de cette réunion procédé au classement suivant des offres :

1. Michel Poulet ;
2. Urbanetic ;
3. Baussan Pallanche

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider** le principe de réalisation de l'extension sur le côté de la mairie en lieu et place de l'arrière du bâtiment ;
- **De retenir** le projet du groupement de maîtrise d'œuvre piloté par l'architecte Michel Poulet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à négocier avec le candidat retenu et à conclure le marché ainsi que tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. OBJET : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale est répartie pour 30% de son montant, proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Aussi, il a été demandé au cabinet de géomètre Baur de procéder à une mise à jour de l'évaluation des longueurs de voirie et de surfaces de places publiques communales. Il s'agit d'intégrer les nouvelles voiries issues du lotissement Stockwoert 2.

Les travaux du cabinet sont résumés dans le tableau suivant :

	Anciennes données (12/02/2013)	Données actualisées (29/09/2015)
longueur totale des rues	25 326 mètres	26 069mètres
surface totale des places publiques	8 530 m ²	8 530 m ²
longueur totale des chemins	19 364 mètres	19 364 mètres

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'intégrer** les nouvelles longueurs de voirie selon les données figurant ci-avant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. OBJET : CREATION DE POSTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer un poste afin de permettre à un agent de la collectivité d'être titularisé, après une période de stage, sur un cadre d'emploi correspondant au concours qu'il vient de réussir.

Il s'agit du poste suivant :

- Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps incomplet ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De créer** un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps incomplet ;
- **De modifier** le tableau des effectifs en ce sens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. OBJET : RECOURS AUX ENSEIGNANTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS PERI EDUCATIFS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la rentrée de septembre 2014, des ateliers péri éducatifs ont été mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Leur mise en œuvre dépend tant des animateurs que d'intervenants extérieurs et notamment des enseignants des écoles de la commune.

Afin de pouvoir rémunérer ces enseignants qui interviennent en dehors du cadre de l'Education Nationale, il appartient au Conseil Municipal de décider du principe du recours à ce personnel enseignant et de fixer les modalités de rémunération.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des enseignants volontaires pour la mise en œuvre des ateliers péri éducatifs et de les rémunérer conformément aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** le recours aux enseignants pour la mise en œuvre des ateliers péri éducatif ;
- **De les rémunérer** conformément aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. OBJET : ATTRIBUTION DES TERRAINS DANS LE LOTISSEMENT STOCKWOERT 2.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 avril 2013, le Conseil Municipal a adopté les conditions de vente des parcelles du lotissement Stockwoert 2. Il a notamment fixé le prix de vente à 11 700 euros HT l'are.

Les candidats suivants se sont manifestés pour acquérir un terrain selon le tableau ci-après :

	Superficie (en ares)	Prix HT	Date de la délibération	Nom de l'attributaire	Adresse
A 69	5,33	62 361,00	29-sept.-15	BERLING Franck et CIRE Margaux	8, rue de la Moder 67410 Drusenheim
A 79	4,78	55 926,00	29-sept.-15	Monsieur et Madame SCHAAL Christophe	4 rue de l'étoile BISCHHEIM

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'attribuer** les lots du lotissement Stockwoert 2 aux candidats et aux prix énoncés dans le tableau ci-avant et selon les conditions définies ci-avant et par la délibération en date du 23 avril 2013 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN.

Ledit rapport n'ayant pu être transmis dans les délais aux conseillers, Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point et de le réinscrire au prochain conseil municipal

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Valide la proposition de Monsieur le Maire. Le point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

A Drusenheim, le 30 septembre 2015

Le Maire,

Jacky KELLER